

Le DÉVELOPPEMENT RURAL par le TRAVAIL DÉCENT

POUR LA CROISSANCE, L'EMPLOI PRODUCTIF, LE REVENU, DE BONNES CONDITIONS DE TRAVAIL, L'ÉGALITÉ DES CHANCES, LES DROITS, UNE VOIX, LE DÉVELOPPEMENT DURABLE, LA RÉSILIENCE AUX CRISES, LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE



Organisation internationale du Travail

Thèmes

Notes d'orientation rurale

Promouvoir le développement rural, par la sécurité et la santé au travail

La plupart des gens dans les zones rurales sont confrontés à des conditions de travail particulièrement mauvaises et dangereuses, associées à un manque de protection sociale. Des approches intégrées qui incluent la promotion de la sécurité et de la santé des travailleurs ruraux sont fondamentales pour assurer des vies décentes et productives et accélérer le développement rural.

Pourquoi il faut agir

- Les travailleurs des zones rurales sont confrontés au plus grand défi en termes de sécurité et de santé au travail, car la plupart d'entre eux exercent dans l'économie informelle, dans des petites ou micro entreprises, et dans l'agriculture.



Faits et chiffres

- Environ 2.3 millions de personnes meurent chaque année d'accidents et de maladies liés au travail ; 317 millions souffrent de blessures non mortelles graves et 160 autres millions tombent malades pour des raisons liées au travail. La plupart d'entre elles vivent dans les zones rurales des pays en développement.¹
- L'agriculture, qui rassemble environ 60 pourcent des travailleurs dans les pays moins développés, est l'un des secteurs les plus dangereux. Parmi les 321 000 accidents mortels liés au travail chaque année dans le monde, environ la moitié se produisent dans le secteur agricole.²
- Comparativement aux autres secteurs, les travailleurs agricoles sont deux fois plus exposés au risque de décès en exerçant leur activité. De plus, le nombre d'accidents mortels dans l'agriculture est resté haut au cours de la dernière décennie, alors qu'il a baissé dans les autres secteurs.³
- La plupart des 115 millions d'enfants employés dans des tâches dangereuses travaillent dans des zones rurales, en particulier dans le secteur agricole qui rassemble environ 59 pourcent (soit 70 millions) de l'ensemble des enfants âgés de 5 à 17 ans employés dans des tâches dangereuses.⁴
- Une forte exposition aux risques combinée avec une faible couverture de protection sociale affectent davantage les travailleurs de l'économie informelle, dont beaucoup exercent dans les zones rurales des pays en développement. L'informalité représente de 35 à 90 pourcent de l'emploi total dans ces pays, soit 80 pourcent de l'emploi non-agricole en Afrique, 65 pourcent en Asie et 51 pourcent en Amérique Latine.⁵ Ces pourcentages sont encore plus élevés si on inclut l'agriculture.

- L'absence ou les faibles standards des services de santé et médicaux en zone rurale aggravent les conséquences des conditions de travail mauvaises et dangereuses et d'autres facteurs défavorables tels que l'éloignement, la précarité des logements, une alimentation de piètre qualité et une santé générale faible, une forte prévalence de maladies épidémiques et endémiques, un manque d'accès à l'eau potable et à des installations sanitaires, ainsi que des terrains difficiles, des outils mal conçus, et une exposition à des conditions climatiques extrêmes.
- L'interaction entre les mauvaises conditions de vie et de travail dans les zones rurales entraîne un cercle vicieux de faible productivité, de bas salaires, de malnutrition, de mauvaise santé et de faible capacité de travail, ce qui détermine un schéma spécifique de morbidité-mortalité chez les travailleurs ruraux et impacte négativement le développement économique rural.
- Une large part des accidents professionnels dans les activités rurales se produit essentiellement chez les groupes les plus vulnérables tels que les migrants, les travailleurs saisonniers, les personnes âgées, les femmes et les enfants.
- Les critères de division du travail culturels et sociaux basés sur le genre exposent les femmes des zones rurales à un travail particulièrement dangereux, faiblement rémunéré et lourd, engendrant des dangers sérieux pour la maternité et un stress qui affectent la santé à la fois des femmes et des enfants.
- Les travailleurs migrants sont particulièrement exposés à des emplois à haut risque et abusifs, avec des conditions de travail souvent précaires, difficiles, dangereuses et même dégradantes.
- Les communautés rurales n'ont souvent pas reçu l'information et l'éducation nécessaires pour répondre de manière appropriée aux risques sanitaires et aux dangers auxquels elles font face.
- Un manque général d'informations concernant la sécurité et la santé au travail des travailleurs ruraux agricoles et non-agricoles génère une insuffisance de réponses appropriées et de mesures préventives.
- Dans la plupart des cas, les travailleurs ruraux ne sont pas couverts par les législations nationales, les indemnités pour les accidents professionnels ou les plans d'assurance. Lorsque des



© OTTM-Crozet

régulations nationales existent, leur mise en vigueur est faible en raison d'inspections du travail insuffisantes, d'un manque de compréhension et de formation concernant les dangers et leur prévention parmi les employeurs comme les travailleurs, ainsi que de faibles niveaux d'organisation chez les travailleurs ruraux, particulièrement dans l'agriculture.

Orientations pour l'action

- Une approche intégrée de la sécurité et de la santé des travailleurs ruraux est une composante clé des politiques et initiatives de développement rural, aux niveaux national et local. Ci-dessous quelques domaines essentiels qui doivent être traités.

Établir une culture de la prévention sur la Sécurité et la Santé au Travail (SST) dans les zones rurales

- Respecter à tous les niveaux le droit à un environnement de travail rural sûr et sain, promouvoir la participation des mandants tripartites et donner la priorité à la prévention.

Encadré 1

Principaux Dangers Professionnels en Agriculture

- ♦ Les équipements et machines dangereux tels que les tracteurs, les camions et les moissonneuses, ainsi que les outils tranchants ou perçants
- ♦ Les produits chimiques dangereux : les pesticides, les engrais, les antibiotiques et autres produits vétérinaires
- ♦ Les agents toxiques ou allergènes : les champignons, les plantes allergènes, les fleurs, les poussières, les déchets animaux, les gants (contenant du chrome), les huiles
- ♦ Les substances ou agents cancérigènes : certains pesticides tels que l'arsénique et les herbicides acétiques, ainsi que les radiations UV
- ♦ Les maladies parasitaires telles que la bilharziose et la fasciolose
- ♦ Les maladies animales transmissibles ou zoonoses comme l'anthrax, la brucellose, la tuberculose bovine, la maladie hydatique, la tularémie, la rage, la maladie de Lyme, la tinea, les listérioses
- ♦ Les autres maladies infectieuses ou parasitaires : la leishmaniose, la malaria, la schistosomiase, le tétanos, les mycoses
- ♦ Les espaces confinés comme les silos, les fosses, les caves et les réservoirs
- ♦ Les bruits et les vibrations
- ♦ Les dangers ergonomiques : l'utilisation d'équipements et d'outils conçus de manière médiocre ou inadéquate sur le plan ergonomique, les positions corporelles non naturelles ou les postures statiques prolongées, le transport de lourdes charges, les mouvements répétitifs, les heures de travail excessives
- ♦ Les températures extrêmes en raison des conditions climatiques et processus agricoles
- ♦ Le contact avec des animaux dangereux et toxiques, tels que les reptiles et les insectes.

- ♦ Promouvoir la participation active des gouvernements, des employeurs et des travailleurs pour garantir un environnement de travail sûr et sain via un système de droits, de responsabilités et de devoirs définis.
- ♦ Accorder la plus haute priorité au principe de prévention.
- ♦ Accroître la vigilance, la connaissance et la compréhension des dangers et risques professionnels dans les zones rurales, et la manière dont ils peuvent être prévenus ou contrôlés.
- ♦ Développer une base de connaissances et un renforcement des capacités concernant la sécurité et la santé au travail.
- ♦ Promouvoir des stratégies cohérentes et pertinentes ainsi que des politiques nationales de SST appropriées, et les intégrer dans les politiques nationales de développement rural.
- ♦ Incorporer la dimension du genre dans l'élaboration des politiques nationales en développant, adaptant et appliquant des politiques et des stratégies de SST sensibles à la question du genre.
- ♦ Introduire une approche systémique de la gestion de la SST aux niveaux national et local, via une formulation de programmes ruraux de STT (couvrant l'évaluation et la gestion du risque, la formation, l'information, etc.), une promotion de la consultation tripartite, des politiques gouvernementales et un cadre légal appropriés, des mécanismes de conformité et d'application comme les inspections du travail, ainsi que la mise en place de services de SST adéquats dans les zones rurales.

Promouvoir la STT dans les zones rurales

- Formuler une politique nationale cohérente concernant la sécurité et la santé dans l'agriculture, et l'examiner, afin de prévenir les accidents professionnels, les blessures et les maladies dans les zones rurales.
- Assurer un système d'inspection adéquat et approprié dans l'agriculture et les autres lieux de travail dans les zones rurales.
- Établir et améliorer les systèmes de statistiques sur les blessures, les maladies et les accidents professionnels.
- Diffuser les informations sur les questions de sécurité et de santé parmi les travailleurs et les employeurs agricoles, et encourager leur participation dans la mise en oeuvre et l'examen des mesures de sécurité et de santé.
- Assurer la conformité des machines, de l'équipement, des engins et des outils manuels utilisés dans les zones rurales avec les standards reconnus de SST, nationaux ou autres, ainsi que leur installation, maintenance et sûreté appropriées.
- Protéger les travailleurs agricoles et ruraux via l'évaluation appropriée des risques (voir Encadré 2), l'application de mesures préventives de sécurité et santé adéquates et la mise en place d'installations sociales appropriées.
- S'assurer que les travailleurs et leurs représentants sont consultés et encouragés à participer activement dans toutes les étapes de la gestion de la SST (voir Encadré 3).
- Introduire des approches innovantes pour apporter des conseils aux employeurs et aux travailleurs afin d'améliorer ou de maintenir les standards de SST ; par exemple un système de représentants itinérants des travailleurs pour la santé et la sécurité.
- Établir des critères spécifiques pour l'importation, la classification, le conditionnement et l'étiquetage des produits chimiques utilisés dans l'agriculture et dans les autres travaux ruraux, ainsi que pour leur interdiction ou leur restriction si nécessaire.
- Étendre aux travailleurs ruraux la couverture des régimes de sécurité sociale contre les blessures professionnelles mortelles et non mortelles ainsi que les autres risques de santé professionnels.
- Fournir des mesures adéquates pour la sécurité et la santé des groupes de travailleurs agricoles et ruraux les plus vulnérables tels que les femmes, les jeunes travailleurs, les personnes âgées, les travailleurs migrants et temporaires.
- Intégrer la SST dans les politiques et programmes de développement rural, avec une stratégie bien définie.

Améliorer la SST dans les micro et petites entreprises rurales (y compris les entreprises informelles)

- Promouvoir une approche systématique de la gestion de la SST au niveau de l'entreprise en :

Encadré 2

Évaluation des risques dans l'agriculture

« Pour l'application de la politique nationale visée à l'article 4 de la Convention, la législation nationale ou l'autorité compétente devra disposer, compte tenu de la taille de l'exploitation et de la nature de son activité, que l'employeur doit :

(a) réaliser des évaluations appropriées des risques pour la sécurité et la santé des travailleurs et, sur la base des résultats obtenus, adopter des mesures de prévention et de protection afin d'assurer que, dans toutes les conditions d'utilisation envisagées, les activités agricoles, lieux de travail, machines, équipements, produits chimiques, outils et procédés qui sont placés sous son contrôle sont sûrs et respectent les normes prescrites de sécurité et de santé (...) »

« Une évaluation des risques comprend un examen scrupuleux du milieu de travail, visant à identifier les dangers (physiques, chimiques, biologiques, ergonomiques, organisationnels) et à évaluer les préjudices qu'ils pourraient entraîner. L'évaluation des risques tient compte à la fois de la probabilité du danger portant préjudice aux personnes et de la gravité du préjudice encouru si le danger est réel ». « L'évaluation des risques s'effectue en cinq étapes :

- (1) identification des dangers ;
- (2) identification des personnes qui pourraient être touchées et de la façon dont elles pourraient l'être ;
- (3) évaluation des risques et modalités de maîtrise des risques ;
- (4) consignation des résultats de l'évaluation et fixation des priorités en vue d'une amélioration de la situation ;
- (5) examen et mise à jour de l'évaluation, en fonction des besoins ».

- ♦ Formulant des politiques de sécurité et de santé au travail claires et détaillées ;
- ♦ Encourageant l'organisation et les aménagements en matière de SST pour établir la responsabilité, les exigences de compétences et la formation, la communication et l'information ;
- ♦ Promouvant la planification, le développement et l'application ;
- ♦ Mettant en œuvre un suivi et des mesures de la performance, ainsi qu'un audit et un examen de gestion ;
- ♦ Prenant des mesures préventives et correctives ainsi qu'en réalisant des améliorations continuellement.

- Promouvoir des programmes nationaux de formation (voir Encadrés 4 et 5) sur les mesures pratiques et efficaces de SST dans les entreprises telles que :

- ♦ Encourager une gestion efficace du stockage et de la manipulation des équipements ;
- ♦ Fournir des postes de travail bien conçus et assurer la sûreté des machines ;
- ♦ Contrôler les substances dangereuses et améliorer les conditions de travail telles que l'éclairage et la ventilation ;

Encadré 3

Mécanismes participatifs de SST sur le lieu de travail¹⁰

« Les employeurs devraient veiller à l'établissement de comités de sécurité et de santé qui fonctionnent bien et reconnaître les représentants élus par les travailleurs pour s'occuper des questions de sécurité et de santé. Ces comités devraient être composés de travailleurs ou de leurs représentants et de représentants des employeurs ayant des connaissances, une expérience et des compétences en matière de sécurité et santé au travail. La participation des femmes à ces comités devrait être encouragée. Ces comités devraient se réunir régulièrement, ou en cas de nécessité, et participer au processus de décision sur les questions de sécurité et de santé au travail.

Des orientations sur la composition, les droits et les responsabilités des comités de sécurité et de santé sont fournies au paragraphe 12 de la recommandation (no 164) sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981 ».

Encadré 4

Amélioration des conditions de travail dans les petites entreprises (Work Improvement in Small Enterprises – WISE)

Le programme WISE du BIT assiste les entreprises de petite et toute petite taille dans l'amélioration des conditions de travail et de la productivité, en utilisant une approche de formation orientée vers l'action et basée sur la diffusion de techniques simples, efficaces et de coût abordable (liées à l'éclairage et la ventilation, aux outils et à l'organisation du travail, au stockage et à la manipulation des produits chimiques, etc.), et qui apporte des avantages directs aux propriétaires et aux travailleurs. Le programme est basé sur six principes de formation fondamentaux : se baser sur les pratiques locales ; relier les conditions de travail avec d'autres objectifs de gestion ; recourir à l'apprentissage par la pratique ; se concentrer sur les résultats ; encourager les échanges d'expériences ; et promouvoir l'implication des travailleurs.

Lancé en 1998, WISE a été mis en application avec succès dans plus de 20 pays dans le monde. Aux Philippines, le succès du programme a incité le gouvernement à l'intégrer au niveau de sa politique nationale. En Haïti, un projet WISE a contribué à l'amélioration des conditions de travail et à la sécurité et la santé dans le secteur des vêtements, tout en promouvant de meilleurs liens entre le secteur des affaires et les institutions locales de formation professionnelle et d'éducation.

Voir la méthodologie WISE :

http://www.ilo.org/travail/whatwedo/instructionmaterials/WCMS_152468/lang--eng/index.htm (page en anglais).

- ♦ Fournir des installations sociales et sanitaires appropriées sur les lieux de travail ;
- ♦ Assurer un traitement convenable des eaux contaminées ou polluées, grâce à des machines à haute efficacité énergétique et en utilisant des matières premières respectueuses de l'environnement afin de réduire la production de déchets ;
- ♦ Promouvoir un équilibre entre le temps de travail et les moments de repos, et créer un climat positif sur le lieu de travail ;
- ♦ Assurer une protection spécifique pour les femmes, les jeunes travailleurs, les personnes âgées, les personnes handicapées et les travailleurs migrants.

N.B : Ces mesures qui améliorent la STT augmentent aussi la productivité, et pratiquement toutes peuvent être mises en œuvre à faible coût.

Encadré 5

Amélioration du travail dans le cadre du développement local (Work Improvement in Neighbourhood Development - WIND)

WIND est un programme du BIT destiné à promouvoir des améliorations concrètes dans les exploitations agricoles de petite taille, par des initiatives réalisées pas les familles du village. Il est basé sur la méthodologie WISE et applique les mêmes principes et approches, en apportant un système de soutien créé localement et abordable, et qui répond aux besoins immédiats des agriculteurs à travers un processus participatif, avec une implication paritaire des femmes et des hommes. Ses caractéristiques principales sont la promotion de l'amélioration à la fois des conditions de vie et de travail en tant qu'aspects étroitement liés de la vie rurale, ainsi que ses liens serrés avec le développement communautaire et l'émancipation des employés agricoles et des agriculteurs, encourageant le dialogue social et les relations tripartites.

Lancé en 1995 au Vietnam, le programme WIND a atteint 23 pays avec des résultats encourageants. Dans certains cas, WIND a été incorporé aux programmes nationaux de SST comme au Cambodge, au Costa Rica, en Thaïlande, en Uruguay et au Vietnam. Le Costa Rica, le Honduras, la Mongolie, les Philippines, la République Démocratique et Populaire du Laos, la République Dominicaine, l'Uruguay et le Vietnam ont utilisé WIND et leurs programmes de formation en SST pour les petits exploitants agricoles.

See WIND methodology: http://www.ilo.org/asia/whatwedo/publications/WCMS_099075/lang--en/index.htm

Le DÉVELOPPEMENT RURAL par le TRAVAIL DÉCENT

POUR LA CROISSANCE, L'EMPLOI PRODUCTIF, LE REVENU, DE BONNES CONDITIONS DE TRAVAIL, L'ÉGALITÉ DES CHANCES, LES DROITS, UNE VOIX, LE DÉVELOPPEMENT DURABLE, LA RÉSILIENCE AUX CRISES, LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE

Le rôle de l'OIT

- L'OIT travaille avec ses mandants (les gouvernements, les organisations d'employeurs et de travailleurs) pour assurer et promouvoir un environnement de travail sûr et sain, principalement via la promotion des standards internationaux du travail destinés à établir des pratiques de prévention, de protection et d'inspection solides.
- Plus de 30 instruments légaux de l'OIT ciblent particulièrement les zones rurales et l'agriculture en ce qui concerne les mesures de sécurité et de santé au travail. Parmi elles, les plus pertinentes sont les suivantes : Recommandation sur la protection des travailleurs migrants, 1955 (N°100) ; Convention sur les prestations en cas d'accidents du travail et de maladie professionnelle, 1964 (N°121) et sa Recommandation (N°121) ; Convention sur l'inspection du travail (agriculture), 1969 (N°129) ; Convention sur les organisations de travailleurs ruraux, 1975 (N°141) et sa Recommandation (N°149) ; Convention sur le milieu de travail (pollution de l'air, bruit et vibrations), 1977 (N°148) et sa Recommandation (N°156) ; Convention sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981 (N°155) ; Convention sur les pires formes de travail des enfants, 1999 (N°182) ; Convention sur la sécurité et la santé dans l'agriculture, 2001 (N°184) et sa Recommandation (N°192) ; Convention sur le cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail, 2006 (N°187).
- Les projets de coopération technique de l'OIT soutiennent l'amélioration des conditions de travail dans l'agriculture et les autres activités rurales, et assistent les États membres dans la mise en oeuvre de programmes et projets spécifiques pour appliquer les politiques de l'OIT sur la SST via l'établissement et le renforcement d'infrastructures de sécurité et de santé, de services d'inspection et de programmes de formation nationaux, ainsi que la provision de lignes directrices et de bonnes pratiques internationales sur la SST au niveau de l'entreprise.
- L'OIT encourage aussi la recherche, le plaidoyer et la sensibilisation, le développement des connaissances, la gestion et

la diffusion d'informations ainsi que l'assistance technique pour la mise en oeuvre et l'amélioration des systèmes de gestion de SST et pour le soutien aux politiques nationales d'amélioration des conditions de vie et de travail dans les zones rurales.

- L'OIT travaille en partenariat avec d'autres agences internationales telles que l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO). Elle recourt aussi amplement aux partenariats avec des organisations non gouvernementales internationales telles que l'Association Internationale d'Ergonomie (International Ergonomics Association, IEA) et la Commission Internationale de la Santé au Travail (CIST) dans les domaines de la SST rurale, particulièrement en agriculture.

¹ BIT : *ILO Introductory Report : Global Trends and Challenges on Occupational Safety and Health*, XIX Congrès Mondial sur la Sécurité et la Santé au Travail : Istanbul, Turquie, 11-15 Septembre 2011 (Genève : 2011)

² Ibidem : BIT : *Safety and Health in Agriculture* (Genève : 2000)

³ BIT : *Agriculture : a Hazardous Work* (Genève : 2009) : http://www.ilo.org/safework/areasofwork/hazardous-work/WCMS_110188/lang--en/index.htm

⁴ BIT : *Enfants dans les travaux dangereux. Ce que nous savons. Ce que nous devons faire* (Genève : 2011) ; BIT : *Child Labour in Agriculture* : <http://www.ilo.org/ipecl/areas/Agriculture/lang--en/index.htm>

⁵ BIT : *Women and Men in the Informal Economy : A statistical picture* (Genève : 2002) : <http://www.ilo.org/dyn/infoecon/docs/441/F596332090/women%20and%20men%20stat%20picture.pdf>

⁶ En plus des codes de pratique et des directives techniques spécifiques sur l'agriculture, les politiques nationales peuvent utiliser le cadre fourni par la Convention sur la sécurité et la santé dans l'agriculture, 2001 (N° 184), le premier instrument international répondant aux risques de sécurité et de santé auxquels sont confrontés les travailleurs dans l'agriculture, de manière complète.

⁷ OIT : *Recueil de directives pratiques sur la sécurité et la santé dans l'agriculture* (Genève : 2010), Section 20.4

⁸ OIT : *Convention sur la sécurité et la santé dans l'agriculture*, 2001 (N°184), Article 7

⁹ OIT : *Recueil de directives pratiques sur la sécurité et la santé dans l'agriculture* (Genève, 2010), Articles 4.2.4 et 4.2.5

¹⁰ OIT : *Recueil de directives pratiques sur la sécurité et la santé dans l'agriculture* (Genève, 2010), Articles 3.4.11 et 3.4.12

Liens

- OIT : Programme sur la Sécurité et la Santé au travail et dans l'environnement (SafeWork) : <http://www.ilo.org/safework/lang--fr/index.htm> (page en anglais)

Outils

- ♦ OIT : *Recueil de directives pratiques sur la sécurité et la santé dans l'agriculture* (Genève : 2010) : http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---dgreports/---dcomm/---publ/documents/publication/wcms_159459.pdf
- ♦ OIT : *Encyclopedia of Occupational Health and Safety*, 4 vols. (Genève : 1998) : http://www.ilo.org/global/publications/ilo-bookstore/order-online/books/WCMS_PUBL_9221092038_EN/lang--en/index.htm
- ♦ OIT : *Ergonomic Checkpoints*, Deuxième édition (Genève : 2010) : http://www.ilo.org/safework/info/instr/WCMS_178593/lang--en/index.htm (publication en anglais)
- ♦ OIT : *Ergonomic Checkpoints in Agriculture* (Genève : 2012) : http://www.ilo.org/safework/info/instr/WCMS_176923/lang--en/index.htm (publication en anglais)
- ♦ OIT : *Work Improvements in Small Enterprises (WISE)*. Package for trainers (Genève : 2009) http://www.ilo.org/safework/info/instr/WCMS_110322/lang--en/index.htm (publication en anglais)
- ♦ Tsuyoshi Kawakami, Ton That Khai and Kazutaka Kogi : *Work Improvement in Neighbourhood Development programme (WIND) : training programme in safety, health and working conditions in agriculture* (Can Tho City, Vietnam : 2005) http://www.ilo.org/safework/info/instr/WCMS_178800/lang--en/index.htm
- ♦ OIT : *Safety and Health in the Use of Agrochemicals : A Guide* (Genève : 1991) http://www.ilo.org/safework/info/instr/WCMS_110196/lang--en/index.htm

Autres ressources

- ♦ OIT : *Santé et sécurité dans l'agriculture : Un ensemble de fiches d'informations* (Genève : 2000) : http://www.ilo.org/safework/info/publications/WCMS_117459/lang--en/index.htm
- ♦ OIT : *Top on the Agenda : Health and Safety in Agriculture*, Labour Education 2000/1-2 Nos. 118/199 (Genève : 2000) : http://www.ilo.org/safework/info/publications/WCMS_110198/lang--en/index.htm
- ♦ OIT : *Principes directeurs concernant les systèmes de gestion de la sécurité et de la santé au travail*. ILO-OSH 2001 (Genève : 2001) : http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_protect/---protrav/---safe-work/documents/normativeinstrument/wcms_112581.pdf
- ♦ OIT : *Promotional Framework for Occupational Safety and Health*, Conférence Internationale du Travail, 93^e Session, Rapport IV (1), (Genève : 2005) : http://www.ilo.org/safework/info/WCMS_111296/lang--en/index.htm
- ♦ OIT : *ILO Introductory Report : Global Trends and Challenges on Occupational Safety and Health*, XIX^e Congrès mondial sur la Sécurité et la Santé au Travail : Istanbul, Turquie, 11-15 Septembre 2011 (Genève : 2011) : http://www.ilo.org/safework/info/publications/WCMS_162662/lang--en/index.htm

Contact:

Programme de l'OIT sur la sécurité et la santé au travail et sur l'environnement (SafeWork) : safework@ilo.org
Shengli Niu: niu@ilo.org

Auteurs : Shengli Niu et Silvia Possenti